

*les dossiers*  
**d'AGROPOLIS**  
INTERNATIONAL

*Compétences de la communauté scientifique*

**SPÉCIAL PARTENARIAT**

**Le projet DURAS :  
des partenariats  
innovants pour le  
développement durable**



# Pour un soutien des petits producteurs à travers la construction d'indications géographiques en Afrique australe

*Le marché mondial témoigne d'un intérêt croissant pour les productions locales à forte valeur culturelle, ou « produits de terroir ». Tandis que de nombreux pays émergents détiennent les ressources nécessaires pour s'insérer sur ce marché, peu disposent d'un cadre de protection juridique approprié. En Afrique australe, une collaboration entre scientifiques et petits producteurs détenteurs de ces savoirs spécifiques a été lancée afin d'initier un dispositif de reconnaissance en Indication Géographique. L'impact pourrait être à la fois économique, culturel, social et environnemental.*

**I**l n'existe pas, en Afrique australe, de système public de protection des Indications Géographiques (IG), les produits concernés ne bénéficiant que du droit des marques (collectives ou de certification)<sup>1</sup>. Ce manque de reconnaissance officielle pénalise les producteurs et met en danger les ressources locales, menacées par la biopiraterie.

C'est pour estimer l'intérêt d'instaurer un cadre institutionnel spécifique de soutien aux IG en Afrique du Sud et en Namibie que le projet « **Créer un lien entre les agriculteurs et les marchés par le biais de la valorisation des ressources locales : la question des droits de propriété intellectuelle des ressources indigènes** » a été initié. Il s'est construit autour de deux questions centrales :

- Comment les communautés locales peuvent-elles protéger leurs ressources et différencier leur production via les IG ?
- Quelle serait la nature du cadre institutionnel et juridique nécessaire ?

Le projet avait deux objectifs principaux : améliorer les revenus des producteurs en leur permettant d'accéder au marché des IG, et protéger les ressources et les connaissances indigènes. Quatre produits pilotes ont été retenus pour l'Afrique du Sud (thé Rooibos, thé Honeybush, agneau du Karoo, peaux de vaches Nguni) et deux pour la Namibie (huile de pépins de melon du Kalahari, peaux de karakul).

## Une absence de système public qui pénalise les petits producteurs

Pour répondre aux critères de distinction des IG, les produits doivent réunir trois caractéristiques : des qualités uniques, reconnues scientifiquement et par les consommateurs, doivent pouvoir être associées à un territoire défini et à des savoir-faire spécifiques.

Alors que le concept d'IG n'était pas inconnu en Afrique du Sud<sup>2</sup>, il était nouveau en Namibie. Les deux pays cependant présentaient un besoin important de sensibilisation et de réflexion sur l'importance de la protection des ressources locales. Il s'agissait donc d'amener les acteurs et les décideurs politiques à prendre conscience du potentiel et de la fragilité de ces ressources. La pertinence et la faisabilité d'un tel concept dans ces pays devaient aussi être déterminées et imposaient une collaboration étroite entre les scientifiques et tous les acteurs de la filière, y compris les petits producteurs peu impliqués dans les organisations commerciales et qui jusqu'ici accédaient difficilement au marché.

1. La loi prévoit d'assurer la protection des IG grâce au droit des marques (marques collectives ou de certification). Cependant dans ce contexte, aucun produit local n'a été enregistré comme IG en Afrique Australe.

2. Il existe en particulier un système de protection spécifique pour les vins et spiritueux.

## Une approche collaborative dans l'appel à projet, la gestion des savoirs et le renforcement des capacités

L'accent a été mis sur le renforcement des capacités et le partage de l'information. Un inventaire des connaissances et des ressources locales spécifiques a été réalisé. Afin de garantir un vaste champ d'exploration du potentiel des IG, un appel à projet à destination des ONG, ministères, organisations de producteurs et journaux agricoles spécialisés, a également été lancé via les médias.

La première étape du projet a été la mise en place d'ateliers destinés à renforcer les capacités des acteurs autour de quatre productions-phare (Rooibos, Honeybush, agneau du Karoo et peaux Nguni, ultérieurement remplacées par le Mohair de Camdeboo) susceptibles de remplir les critères de distinction des IG. Les deux autres cas sélectionnés (agneau du Karoo et huile de pépins de melon du Kalahari) ont fait l'objet de réunions d'information. Dans cet apprentissage, la méthodologie utilisée s'est inspirée d'un manuel rédigé par l'*American Association for the Advancement of Science*<sup>3</sup>. Cet ouvrage a été adapté au contexte de l'Afrique australe et a abouti à un guide de vulgarisation à l'usage des producteurs<sup>4</sup>, diffusé lors des ateliers de formation.

## Une approche différenciée qui implique les producteurs dans la préservation de leurs savoirs traditionnels et de la biodiversité

Dans la phase suivante du projet, l'équipe de recherche et les acteurs se sont mis d'accord sur la façon d'articuler le processus. Des comités d'IG représentant les industries ont été nommés pour certains cas-pilotes (Rooibos, Honeybush, agneau du Karoo). Ils assuraient le partage de l'information entre les équipes de recherche et les industriels, et étudiaient la possibilité de rédiger un code d'usages et de spécifications pour les IG<sup>5</sup>. Pour chacun des autres produits pilotes, un membre de l'équipe de recherche assurait le rôle de principale personne ressource de la filière en documentant les cas.

Les cas pilotes ont été développés de manière extensive et tous les éléments-clé de stratégie des IG ont été analysés : caractéristiques et liens du produit avec le marché de « terroir », aspects légaux et organisationnels.

Parmi les cas étudiés, celui du Rooibos constitue l'initiative la plus avancée de protection de la Propriété Intellectuelle et joue, dans cette mesure, le rôle de locomotive des IG en Afrique du Sud. Avisés d'une tentative de réservation du nom « Rooibos » comme une marque individuelle par une compagnie américaine, les acteurs de la filière et des pouvoirs publics provinciaux se

sont employés à faire reconnaître le Rooibos comme IG sur le territoire national sud-africain, mais également à le faire enregistrer comme appellation d'origine protégée par l'Union Européenne.

Le *South African Rooibos Council* (SARC), qui réunit producteurs, transformateurs et négociants depuis 2005, est l'organisation représentative de la filière. À la suite de discussions et d'ateliers d'apprentissage, le SARC a nommé un comité de travail dédié aux IG dont les activités ont principalement consisté en :

- l'examen des moyens de protection intellectuelle appropriés ;
- la garantie d'un meilleur contrôle sur la qualité ;
- la rédaction (en cours) d'un cahier des charges prenant en compte la biodiversité.

La situation reste complexe. Si la protection du Rooibos contre les usurpations de nom peut le protéger contre la concurrence internationale et assurer un bon développement agricole dans le pays, ce succès risque aussi d'engendrer des effets pervers. L'attrait économique peut pousser les producteurs à élargir le territoire de production - comme c'est actuellement le cas dans le cahier des charges en cours de négociation - au détriment de la qualité du produit et de la biodiversité. ...

3. AAAS, 2003. *Issues and Options for Traditional Knowledge Holders in Protecting their Intellectual Property and Maintaining Biological Diversity*.

4. *Rights, Resources, Markets and Development – A South African / Namibian Farmer's Guide to Using Intellectual Property*.

5. Dans le cas du Rooibos, ils devaient même en faciliter la rédaction.

▲ La filière du thé Honeybush est encore en émergence, mais l'intérêt de la certification IG (indication géographique) est unanimement reconnu.



© M. Lederer

▲ Dans le sud de l'Afrique, les acteurs industriels et les gouvernements provinciaux travaillent à faire reconnaître le Rooibos en tant qu'indication géographique au niveau national, mais aussi à le faire enregistrer comme Appellation d'Origine Protégée auprès de l'Union européenne.

L'agneau du Karoo est partie intégrante de la culture sud-africaine depuis une centaine d'années. L'utilisation consacrée de l'appellation « agneau du Karoo » au fronton des restaurants et des *guest houses* locaux indique un lien géographique et culturel fort, cependant aucun système collectif ne peut actuellement garantir sa provenance. Afin de déterminer la valeur commerciale de ce produit et son éligibilité à l'IG, sa qualité et la particularité de son goût ont été testées scientifiquement. Les résultats ont montré que les plantes de pâturage du Karoo conféraient effectivement un arôme particulier à la viande. Cependant, ces plantes spécifiques ne poussent pas uniquement sur le territoire reconnu traditionnellement comme celui de l'agneau du Karoo, ni sur l'ensemble de sa zone. Cette difficulté renforce la nécessité de bien poser la question des savoir-faire spécifiques, délicate à négocier et à faire reconnaître collégialement dans le cas de cette filière locale peu structurée collectivement.

L'industrie du thé Honeybush est encore en émergence, toutefois, l'intérêt d'une qualification en IG est unanimement reconnu. Du fait des fortes disparités dans les formes de production et de transformation du Honeybush, la commission de travail a choisi d'élargir la question à celle de la normalisation du produit.

À l'usage, il n'a pas paru pertinent de conserver les peaux Nguni : l'IG n'était pas la meilleure option de développement de cette filière qui a été remplacée par celle du mohair de Camdeboo.

Pour le mohair et les peaux de karakul, la recherche a montré que ces produits avaient su s'appuyer sur la philosophie des IG pour s'imposer comme des marques-labels. Leurs fonctionnements divergent néanmoins : l'implication de l'Etat est très importante pour le karakul, alors que le mohair de Camdeboo est géré de façon totalement privée.

Un partenariat a été établi avec l'ONG CRIAA<sup>6</sup> très impliquée dans la production de l'huile de pépins de melon du Kalahari. La filière en est à un stade très précoce d'organisation et de commercialisation mais un premier pas a été fait vers sa structuration : les participants ont été informés des implications liées aux IG et ont créé un forum.

### Un dispositif propice aux interactions entre IG, commerce et biodiversité

Ce projet a été clairement enrichi par la participation dynamique des différents acteurs des filières et par la confiance qui s'est installée entre eux et les scientifiques. Cela a permis de réévaluer régulièrement les processus de recherche participatifs, et de mener des travaux à échelle locale tout en ayant une vision globale des bénéfices des IG en Afrique australe.

Le programme est également bien connecté au réseau politique, ce qui a favorisé l'ouverture d'un débat public sur les IG. Les rédacteurs de la nouvelle loi de propriété intellectuelle ont participé aux séminaires, et les filières pilotes devraient bientôt tester le fonctionnement de cette législation.

Cet investissement politique incite les populations à adopter une attitude ouverte vis-à-vis du lourd processus de qualification que nécessitent les IG.

Sur le terrain, la bonne collaboration a contribué à une meilleure compréhension du potentiel des IG pour améliorer l'accès des petits agriculteurs au marché. Elle a également facilité l'établissement d'un partenariat entre les organisations locales, la recherche, les institutions gouvernementales et les ONG. Les activités des équipes de travail ont d'ailleurs été maintenues après la fin du projet. En conclusion, le potentiel des IG va au-delà d'une garantie de qualité : les actions collectives qui les accompagnent peuvent aussi être bénéfiques pour la biodiversité, la gestion des filières et le marketing. ■

6. Centre for Research Information in Africa.

#### Le partenariat

**Maître d'œuvre :** University of Pretoria, Dept. Agricultural Economics, Rural Development and extension (Afrique du Sud)

**Partenaires :** Cirad (La recherche agronomique pour le développement, France), Western Cape Department of Agriculture (WCDA) Namibian Ministry of Agriculture, Indigenous Plant Task Team (Namibie), Scientific Roets (Afrique du Sud)

**Pays concernés :** Afrique du Sud, Namibie

**Contacts :** Johann Kirsten, [johann.kirsten@up.ac.za](mailto:johann.kirsten@up.ac.za) & Estelle Biénabe, [bienabe@cirad.fr](mailto:bienabe@cirad.fr)